



# Affaires scolaires, jeunesse

## Règlement intérieur de l'étude surveillée

Rédigé en mai 2007

**L'inscription à une structure (restauration, étude, centre d'accueil et de loisirs) vaut pleine acceptation à son règlement intérieur (et charte pour la restauration).**

### **Article 1<sup>er</sup> : définition**

L'étude surveillée est une structure gérée par la commune de Quincy-Voixins.

Elle a pour vocation d'accueillir de manière habituelle ou ponctuelle et collective :

*« L'étude reste une étude surveillée, elle n'a pas fonction de remédier aux difficultés scolaires ou de refaire les leçons de la journée. Le rôle des « encadrant » est d'assurer la surveillance et la réalisation des devoirs dans des conditions de travail optimales... »*

- ❑ *Silence*
- ❑ *Tenue correcte*
- ❑ *Respect des encadrants et de ses camarades*
- ❑ *Temps réel de travail*

Le temps d'étude surveillée se décline en deux périodes :

#### **Le temps récréatif :**

D'environ 10 à 15 minutes de récréation pendant lesquelles les enfants goûtent.

#### **Le temps d'étude proprement dit :**

D'environ 45 minutes

### **Article 2 : fonctionnement**

#### **Le lieu**

L'étude surveillée se situe en trois lieux :

- L'école élémentaire Dixmeresse
- L'école élémentaire Forestière
- L'école élémentaire J. Prévert

#### **L'accès**

Pour tous les enfants les déplacements s'effectueront en interne

En toutes circonstances les enfants sont surveillés et accompagnés par des encadrants municipaux.

#### **Les horaires**

L'étude surveillée fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pendant toute la période de l'année scolaire en cours, dès le premier jour au dernier jour. (sauf calendrier mensuel exceptionnel ex : le mois de juillet)

Aux horaires suivants :

Les écoles de la commune n'ayant pas toutes les même horaires à 10 mm prêt, on peut considérer que l'étude surveillée commence à la fin du temps scolaire, sous responsabilité communale pour finir une heure après. (en général de 16h35 à 17h35)

### **L'encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'enseignants volontaires ou par des membres de l'équipe éducative placés pendant cette période sous la responsabilité communale

### **Responsabilités**

La commune ne peut être tenue responsable en cas de pertes, détérioration, de vols des effets personnels.

Les parents ou représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'amène à l'étude surveillée aucun objet de valeur ou dangereux.

La commune ne procèdera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé.

Il en est de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant qui restent sous l'entière responsabilité des familles.

### **Médicaments, régimes**

L'étude surveillée étant juste après l'école et avec, généralement, les même encadrants, ceux-ci ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la prise d'un traitement régulier ou le suivi d'un régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi.

Le service scolaire / jeunesse municipal est à la disposition des familles pour les aider à concrétiser celui-ci.

### **Accidents**

Accidents bénins : l'enfant est soigné sur place et vous en êtes informés le soir.

Accidents plus sérieux : les secours sont appelés et l'enfant est transporté dans un centre hospitalier et vous en êtes prévenu immédiatement.

### **Assurance**

L'étude surveillée est assurée en responsabilité civile par la commune.

Les enfants ne sont pas assurés en « individuelle accident », c'est donc la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance de la famille qui prennent en charge les frais médicaux.

## **Article 3 : Conditions d'admission**

### **ETRE A JOUR DANS LE REGLEMENT DE FACTURATION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX.**

### **Seront accueillis à l'étude surveillée par ordre de priorité et dans la mesure des capacités d'accueil :**

- Les enfants domiciliés et scolarisés dans la commune dont les deux parents (ou le parent, famille monoparentale) travaillent.
- Les enfants scolarisés dans la commune par dérogation dont les deux parents (ou le parent, famille monoparentale) travaillent.

- Les cas particuliers seront soumis à l'examen de la Mairie.

### **Les demandeurs d'emploi sont considérés comme actifs**

#### **Article 4 : modalité d'inscription**

La période de référence de l'inscription annuelle est l'année scolaire.

Une inscription est obligatoire chaque année pour bénéficiaire de l'étude surveillée.

Tous les parents ou représentants légaux désirant que leurs enfants soient accueillis doivent procéder à une inscription annuelle en complétant et en remettant au service scolaire/jeunesse en Marie les documents suivants complétés:

- Une fiche de renseignement (une par enfant).
- Une fiche sanitaire (une par enfant).
- Une fiche de réservation mensuelle.

Ils devront également fournir :

- Une attestation d'employeur ou attestation d'ASSEDIC ou d'ANPE
- Numéro C.A.F (avec justificatif) s'ils dépendent du régime général.

#### **Article 5 : modalités de réservation**

Pour l'étude surveillée l'inscription annuelle doit être **obligatoirement** complétée par une réservation mensuelle transmise au service scolaire/jeunesse.

#### **la réservation**

- Elle consiste à réserver une étude pour l'enfant pour un ou plusieurs jours.
- Cette fiche devra être remplie par la famille et transmis au service scolaire/jeunesse **avant le 25 du mois** précédent. (ex : au 25 janvier pour février)
- Cette fiche de réservation sera disponible à la Mairie, au centre d'accueil et de loisirs.

#### **Réservation hors délais**

En fonctions des effectifs, des réservations pourront être acceptées après le 25 du mois.

Lors de circonstances exceptionnelles nécessitant l'accueil des enfants (nouveau contrat de travail, hospitalisation, contraintes professionnelles...) des dérogations pourront être accordées. Un justificatif devra être fourni au service scolaire/jeunesse.

Les cas particuliers seront soumis à l'examen de la mairie.

Après examen du dossier d'inscription, certaines catégories professionnelles pourront avoir la possibilité de déposer les réservations en différées de manière ponctuelle ou annuelle.

#### **Article 6 : modification ou annulation de réservation**

- Toutes les modifications sont possibles jusqu'au 25 du mois.
- Les annulations pour cause de maladie de l'enfant sont validées par des certificats médicaux. La famille est tenue de téléphoner le premier jour de maladie avant 10h.  
De la même manière les arrêts maladies des parents pourront être pris en compte.

- Lors de circonstances exceptionnelles nécessitant le retrait ou le rajout de l'enfant (perte d'emploi, contraintes professionnelles...) des modifications pourront être tolérées. Un justificatif devra être fourni dans tous les cas au service scolaire/jeunesse avant la fin du mois en cours

#### **Article 7 : tarification, facturation**

Le conseil municipal vote chaque année les tarifs des prestations.

L'étude surveillée est en facturation forfaitaire

Les prestations seront facturées aux familles mensuellement, à terme échu et le paiement s'effectue, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces, en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Les délais de paiements devront être respectés. En cas de difficultés financières, il est conseillé aux familles de prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'impayé, les enfants ne pourront pas être acceptés le mois suivant.

Des attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement de leur facture.

#### **Article 8 : discipline, sanctions**

Un enfant ou jeune qui par son comportement dans le groupe, manque de respect ou met en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants :

- Il sera alerté verbalement
- Il sera alerté par écrit
  
- Il pourra faire l'objet de sanction : exemple « travaux d'intérêts généraux » (avec l'accord des parents)
- Il pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'étude qu'il fréquente.

A tout moment la famille sera tenue informée de l'évolution de la situation et pourra être convoquée en mairie.

La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### **Article : 9 durée du règlement**

Le présent règlement de l'étude surveillée a été adopté au Conseil Municipal du 25 mai 2007

Et est applicable à partir du 01 juillet 2007 jusqu'à une éventuelle modification présentée en Conseil Municipal.